

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

STATUTS

CHAPITRE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES	4
ARTICLE 1 : COMPOSITION.....	4
ARTICLE 2 : DENOMINATION	4
ARTICLE 3 : SIEGE	4
ARTICLE 4 : DUREE	5
CHAPITRE 2 : COMPETENCES	5
ARTICLE 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES	5
1) En matière de développement économique	5
2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire	5
3) En matière d'équilibre social de l'habitat	5
4) En matière de politique de la ville.....	6
5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.....	6
6) En matière d'accueil des gens du voyage	6
7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	6
8) Eau, à compter du 1er janvier 2020	6
9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2020	6
10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2020	6
ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES.....	6
1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	6
A. Création de voiries et d'ouvrages d'art.....	7
B. Réaménagement et entretien des voiries, accessoires et réseaux divers (VRD)	7
B.1. Voiries et ouvrages d'art.....	7
B.2. Éclairage public.....	7
B.3. Signalisation et mobilier urbain	7
B.4. Stationnement	7
B.5. Pistes cyclables/voies vertes/cheminements piétons	8
B.6. Accessibilité	8
B.7. Espaces verts	8
2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	9

3) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. 9

ARTICLE 7 : COMPETENCES FACULTATIVES 9

- 1) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019) 9
- 2) Petite enfance 9
- 3) Scolaire 10
- 4) Périscolaire et extrascolaire 10
- 5) Jeunesse 10
- 6) Culture 10
- 7) Sport 10
- 8) Salubrité et sécurité publiques 11
- 9) Environnement 11
- 10) Foncier 11
- 11) Aménagement numérique 11
- 12) Systèmes d'information géographique 11
- 13) Manifestations publiques 12
- 14) Mutualisation 12

CHAPITRE 3 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES 12

ARTICLE 8 : NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE REPARTITION 12

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES 13

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES 13

ARTICLE 10 : FONCTIONS DE COMPTABLE 13

ARTICLE 11 : BUDGET 13

CHAPITRE 5 : SYNDICATS MIXTES 13

ARTICLE 12 : ADHESION - RETRAIT 13

CHAPITRE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS 13

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE 13

- 1) Adhésion de communes 13
- 2) Fusion avec un autre établissement public de coopération intercommunale 14
- 3) Retrait de communes 14

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE 14

- 1) Ajout de compétences 14
- 2) Retrait de compétences 14

CHAPITRE 7 : DISSOLUTION 14

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE 14

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018, proposant l'évolution des compétences de la collectivité et l'adoption de nouveaux statuts
- VU les délibérations des Conseils municipaux des communes membres, relatives à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à l'adoption de ses nouveaux statuts :

BATZENDORF	(date)	Avis
BERNOLSHEIM	Avis
BERSTHEIM	Avis
BILWISHEIM	Avis
BISCHWILLER	Avis
BITSCHHOFFEN	Avis
BRUMATH	Avis
DAUENDORF	Avis
DONNENHEIM	Avis
ENGWILLER	Avis
HAGUENAU	Avis
HOCHSTETT	Avis
HUTTENDORF	Avis
KALTENHOUSE	Avis
KINDWILLER	Avis
KRAUTWILLER	Avis
KRIEGSHEIM	Avis
MITTELSCHAEFFOLSHEIM	Avis
MOMMENHEIM	Avis
MORSCHWILLER	Avis
NIEDERMODERN	Avis
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	Avis
OBERHOFFEN-SUR-MODER	Avis

OHLUNGEN	Avis
OLWISHEIM	Avis
ROHRWILLER	Avis
ROTTELSHEIM	Avis
SCHIRRHEIN	Avis
SCHIRRHOFFEN	Avis
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	Avis
UHLWILLER	Avis
UHRWILLER	Avis
VAL DE MODER	Avis
WAHLENHEIM	Avis
WINTERSHOUSE	Avis
WITTERSHEIM	Avis

CHAPITRE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : COMPOSITION

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté d'Agglomération est constituée entre les communes de : Batzendorf, Bernolsheim, Berstheim, Bilwisheim, Bischwiller, Bitschhoffen, Brumath, Dauendorf, Donnenheim, Engwiller, Haguenau, Hochstett, Huttendorf, Kaltenhouse, Kindwiller, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Morschwiller, Niedermodern, Niederschaeffolsheim, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen, Olwisheim, Rohrwiller, Rottelsheim, Schirrhein, Schirrhoffen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Uhrwiller, Val de Moder, Wahlenheim, Wittersheim et Wintershouse.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La Communauté ainsi constituée prend le nom de : Communauté d'Agglomération de Haguenau.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est établi au Centre d'Animation, d'Information et Relais Economique (CAIRE), 84 route de Strasbourg à Haguenau.

La Communauté peut se réunir en tout lieu public du territoire communautaire.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : COMPETENCES

En application des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté exerce, au lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

ARTICLE 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

1) En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un observatoire du commerce local.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cette compétence intègre la gestion du camping de Haguenau.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
 - o PDA de Brumath,
 - o ZAC Brumath Nord,
 - o Future ZAC de la Sandlach, à Haguenau.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un conseil local de l'habitat et de l'attractivité.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des

- propositions de la Conférence intercommunale du logement.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des propositions de la Conférence intercommunale du logement.
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire l'accompagnement des études pré-opérationnelles dans le domaine de l'habitat (ex : OPAH-RU).

4) En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

6) En matière d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8) Eau, à compter du 1^{er} janvier 2020

9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020

10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences optionnelles suivantes :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

A. Création de voiries et d'ouvrages d'art

- Création de voies structurantes reliant des communes ou desservant des grands équipements communautaires (y compris chaussées, trottoirs et l'ensemble des équipements nécessaires au parfait aménagement des travaux : éclairage public, signalisation horizontale et verticale, etc.) sur voirie communale ou départementale, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- Création de voies dans et desservant les zones d'activités économiques et les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- Création et aménagements de pôles d'échange multimodaux, y compris bâtiments et acquisitions foncières s'y rapportant.
- Création des ouvrages d'art dans le cadre des aménagements de voiries communautaires ou d'un réaménagement de voirie ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces ouvrages d'art.

B. Réaménagement et entretien des voiries, accessoires et réseaux divers (VRD)

B.1. Voiries et ouvrages d'art

Réaménagement, entretien et gestion :

- de l'ensemble des voies situées sur le territoire communautaire, à l'exclusion de celles expressément mentionnées *infra* comme n'étant pas d'intérêt communautaire.
- des pôles d'échange multimodaux,
- des ouvrages d'art.

B.2. Éclairage public

Réaménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public.

B.3. Signalisation et mobilier urbain

Acquisition, installation, entretien et gestion :

- de la signalisation horizontale et verticale relative au jalonnement directionnel,
- du mobilier urbain de sécurité (feux tricolores, bornes, barrières, etc.),
- des abris voyageurs en lien avec la compétence communautaire « organisation de la mobilité ».

B.4. Stationnement

Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics :

- aires de stationnement sur voirie (en épis ou longitudinal),
- parkings liés à un pôle d'échange multimodal,
- parkings réservés au covoiturage.

B.5. Pistes cyclables/voies vertes/cheminements piétons

Création, réaménagement, entretien et gestion des pistes cyclables, voies vertes et cheminements piétons.

B.6. Accessibilité

- Élaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).
- Gestion des travaux de mise en conformité.

B.7. Espaces verts

- Aménagement des espaces verts le long des voiries, dans le cadre de projets de réaménagement de voiries.
 - Entretien et renouvellement, le long des voiries, des arbres d'alignement, des accotements et des fossés.
- Ne sont pas d'intérêt communautaire et relèvent des communes les actions suivantes, notamment :
 - Création de voies nouvelles dans les lotissements (y compris carrefours de desserte) ou suite à urbanisation.
 - Création et entretien des chemins ruraux.
 - Acquisition foncière des parcelles d'assise des voiries autres que celles mentionnées *supra* à l'article 6.1.A.
 - Création, réaménagement, entretien et gestion des places publiques.
 - Effacement et/ou enfouissement des réseaux des concessionnaires d'eau, de gaz, d'électricité et de télécom (à l'exclusion des réseaux d'éclairage public et de très haut débit, d'intérêt communautaire).
 - Acquisition, installation, entretien et gestion des illuminations des bâtiments publics et des illuminations de Noël.
 - Acquisition, installation, entretien et gestion du jalonnement commercial.
 - Acquisition, installation, entretien et gestion du mobilier urbain d'agrément (bacs à fleurs, bancs, arceaux à vélos, etc.), du mobilier de propreté (poubelles, cendriers, etc.) et du mobilier d'affichage (vitrines, sucettes, panneaux électroniques, etc.).
 - Acquisition, installation, entretien et gestion des poteaux d'incendie.
 - Acquisition, installation, entretien et gestion de la signalétique de rue et de la numérotation des bâtiments.
 - Aménagement, entretien et gestion des parkings « poches de stationnement sur parcelles communales ».
 - Entretien et renouvellement des espaces verts le long des voiries (à l'exclusion des arbres d'alignement, accotements et fossés, d'intérêt communautaire).
 - Aménagement, entretien et renouvellement des espaces verts situés dans les parcs et jardins publics, dans les espaces sportifs, dans les cimetières, etc.
 - Aménagement, entretien et renouvellement du fleurissement.

2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et services culturels suivants, en lien avec la lecture publique :

- Médiathèque de la Vieille Ile à Haguenau,
- Bibliothèque des Pins à Haguenau,
- Médiathèque à Bischwiller,
- Médiathèque à Brumath,
- Bibliothèque à Val de Moder,
- Bibliothèque à Schweighouse-sur-Moder,
- Bibliothèque à Schirrhein-Schirrhoffen.
- Bibliothèque à Mommenheim.
- Bibliothèque à Morschwiller.
- Bibliothèque à Donnenheim.

3) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de services au public.

ARTICLE 7 : COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences facultatives suivantes :

1) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019)

- Collecte, transport et traitement de l'assainissement, tant en matière de réseaux collectifs que de contrôle des systèmes non collectifs (SPANC), sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes de Bischwiller et environs.
- Gestion des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire des communes des anciennes Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

2) Petite enfance

- Création, coordination et gestion des relais d'assistants maternels.
- Elaboration d'un schéma de développement ; coordination des structures de petite enfance, à l'exclusion de leur gestion.

3) Scolaire

Construction, aménagement, entretien et service des établissements suivants :

- Écoles de la commune de Brumath.
- Écoles de la commune de Mommenheim.
- École de la commune de Bernolsheim.
- Équipement intercommunal implanté à Berstheim.
- RPI des communes de Brumath et Krautwiller, implanté à Brumath.
- RPI des communes de Kriegsheim et Rottelsheim, implanté à Kriegsheim.
- RPI des communes de Donnenheim, Bilwisheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim, implanté à Donnenheim.
- RPI des communes de Bitschhoffen et Val de Moder (La Walck-Uberach) implanté à Uberach.

4) Péri-scolaire et extrascolaire

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements, services et structures accueillant les enfants sur les temps péri-scolaires et extrascolaires, y compris sur le temps de la restauration.
- Soutien éventuel à l'initiative privée et aux délégataires de services.
- Participation au financement d'accueils collectifs éducatifs de mineurs, avec ou sans hébergement.

5) Jeunesse

Coordination, accompagnement et animation d'actions en faveur de la jeunesse.

6) Culture

- Politique culturelle :
 - o Mise en place et suivi d'un observatoire de la culture.
 - o Soutien et accompagnement d'initiatives de coopération culturelle sur le territoire.
 - o Soutien à des initiatives et pratiques culturelles valorisant ou favorisant le bilinguisme.
- Lecture publique : animation et développement des pratiques de mise en réseau.

7) Sport

Mise en place et suivi d'un observatoire des politiques et des pratiques sportives.

8) Salubrité et sécurité publiques

- Réaménagement, entretien et gestion de l'abattoir implanté à Haguenau.
- Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux.
- Fourrière automobile : enlèvement, transport, garde, restitution au propriétaire ou remise aux services de l'Etat des véhicules mis en fourrière.
- Actions en faveur de la sécurité routière.
- Création, aménagement, entretien et gestion de centres permanents d'éducation routière.
- Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service départemental d'incendie et de secours.

9) Environnement

- Initiatives en faveur des énergies renouvelables.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, *via* l'Espace info énergie situé à Haguenau.
- Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (prévention et gestion des coulées de boue) ; animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en application des alinéas 4 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement.

10) Foncier

Mise en place et suivi d'un observatoire du foncier.

11) Aménagement numérique

Déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire communautaire :

- Financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE.
- Suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII.
- Gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

12) Systèmes d'information géographique

Développement et gestion des systèmes d'information géographique.

13) Manifestations publiques

Constitution, entretien et gestion (y compris mise à disposition) d'une banque de matériels pour fêtes et cérémonies (à l'exception de la vaisselle et assimilés).

14) Mutualisation

Fixation d'un cadre organisationnel et des modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes, sous forme de prestations, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels.

CHAPITRE 3 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 8 : NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE REPARTITION

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire. Le nombre et les modalités de répartition des sièges sont établis conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, avec un calcul à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de 74 délégués ainsi répartis :

BATZENDORF	1	KALTENHOUSE	1	ROTTELSHEIM	1
BERNOLSHEIM	1	KINDWILLER	1	SCHIRRHEIN	1
BERSTHEIM	1	KRAUTWILLER	1	SCHIRRHOFFEN	1
BILWISHEIM	1	KRIEGSHEIM	1	SCHWEIGHOUSE- SUR-MODER	3
BISCHWILLER	8	MOMMENHEIM	1	UHLWILLER	1
BITSCHHOFFEN	1	MORSCHWILLER	1	UHRWILLER	1
BRUMATH	6	NIEDERMODERN	1	VAL DE MODER	3
DAUENDORF	1	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	1	WAHLENHEIM	1
DONNENHEIM	1	OBERHOFFEN-SUR-MODER	2	WITTERSHEIM	1
ENGWILLER	1	OHLUNGEN	1	WINTERSHOUSE	1
HAGUENAU	22	OLWISHEIM	1		
HOCHSTETT	1	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	1		
HUTTENDORF	1	ROHRWILLER	1		

En cas de recomposition du Conseil communautaire rendue légalement obligatoire en

cours de mandat, la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition sont établies dans le respect des dispositions du même article.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Le fonctionnement des instances communautaires (Conseil, Bureau, Commissions et Président notamment) est régi par les dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales,
- du règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération du 26 juin 2017,
- des délibérations y afférentes, adoptées en cours de mandat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 10 : FONCTIONS DE COMPTABLE

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Haguenau Municipale.

ARTICLE 11 : BUDGET

Les recettes du budget de la Communauté sont celles visées à l'article L.5216-8 du CGCT.

CHAPITRE 5 : SYNDICATS MIXTES

ARTICLE 12 : ADHESION - RETRAIT

La Communauté peut adhérer à tout syndicat mixte, ou s'en retirer, dans les conditions prévues par le CGCT.

CHAPITRE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE

1) Adhésion de communes

Le périmètre de la Communauté peut être modifié par adjonction de nouvelles communes, dans les conditions prévues par l'article L.5211-18 du CGCT.

2) Fusion avec un autre établissement public de coopération intercommunale

La Communauté peut fusionner avec d'autres EPCI, dans les conditions prévues par l'article L.5211-41-3 du CGCT.

3) Retrait de communes

Une commune peut se retirer de la Communauté dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

1) Ajout de compétences

Les communes membres de la Communauté peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

2) Retrait de compétences

Les communes membres de la Communauté peuvent à tout moment retirer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas obligatoirement prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.5211-17 du CGCT pour les ajouts de compétences.

CHAPITRE 7 : DISSOLUTION

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE

La Communauté est dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5216-9 et L.5216-10 du CGCT.

Fait à Haguenau, le

Le Président

Claude STURNI